



# REGLEMENT DE LA SAISON DES MANCHES DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DU LAPIN FAUVE DE BOURGOGNE

La saison des manifestations de l'Association Belge des Eleveurs de Lapins Fauves de Bourgogne s'organise comme suit :

Le Championnat est organisé en 4 manches. Lors de chaque manche, les éleveurs sont récompensés par le comité organisateur selon le règlement ci-dessous et en fonction de leurs résultats. Lors de la dernière manche et après la remise des prix du comité organisateur, l'A.B.E.L.F.B. récompense ses éleveurs de la saison.

**Art. 1** Chaque manche est ouverte à tous les éleveurs de lapin « Fauve de Bourgogne » membres de l'A.B.E.L.F.B. La liste des membres susceptibles de participer à la manche sera transmise par le secrétariat du Club au comité organisateur au plus tôt deux mois avant la manifestation.

**Art. 2** Les conditions d'inscription et les droits d'engagement sont ceux du comité organisateur.

**Art. 3** À la suite du jugement, les juges établiront d'un commun accord le classement individuel des 3 meilleurs mâles et des 3 meilleures femelles qui seront récompensés **par le club organisateur.**

**Art. 4** Le classement individuel de nos membres participants sera établi par le comité organisateur sur base des 5 meilleurs prédicats et sera communiqué au délégué ou au secrétariat de l'A.B.E.L.F.B. au plus tard à la fin de l'exposition.  
Les 5 premiers éleveurs du classement individuel seront récompensés chacun par une coupe ou trophée ou autre **à charge du comité organisateur.**

**Art. 5** A l'issue de la saison du Championnat de Belgique du Fauve de Bourgogne,  
**L'A.B.E.L.F.B. récompensera** tous ses membres ayant participé aux manches de la saison. Ce classement sera établi sur base du total des résultats obtenus sur les 5 meilleurs prédicats lors de chaque manche.

De plus, l'A.B.E.L.F.B. désignera :

- Le Champion
- Le Vice-Champion
- Le 3<sup>ème</sup>

de l'année écoulée qui seront mis à l'honneur et récompensés **par l'A.B.E.L.F.B.**

À pointage total égal, les ex-aequo seront départagés comme suite :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| 1 – au plus de 97            | 5 – au plus de 95            |
| 2 – au plus de 96            | 6 – au plus de 95 en mâle    |
| 3 – au plus de 96 en mâle    | 7 – au plus de 95 en femelle |
| 4 – au plus de 96 en femelle |                              |

La désignation des Champions et remise des récompenses se feront lors de la dernière manche ou au plus tard, lors de l'Assemblée Générale.

**Art. 6** Les exposants, membres de l'A.B.E.L.F.B., par le fait de leur inscription, déclarent adhérer au présent règlement des manches du Championnat de Belgique , et s'engagent à s'y conformer.

Pour l'A.B.E.L.F.B.,  
Michaël DELCROIX  
Le Président

Le comité organisateur